

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande du Syndicat de Défense de la Figues de Solliès Pont en date du 29 mars 2021,*

Nom commercial	LUNA SENSATION
Numéro d'AMM	2130152
Second nom commercial	LUNA XTEND
Substance(s) active(s)	Trifloxystrobine : 250 g/L Fluopyram: 250 g/L
Titulaire de l'autorisation	BAYER S.A.S. 16, avenue Jean-Marie Leclair 69266 Lyon cedex 09 France

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 7 mai 2021 jusqu'au 4 septembre 2021 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur :</b>	<p><b>Protection de l'opérateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pendant le mélange/chargement :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li> <li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li> <li>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.</li> </ul> </li> <li>• Dans le cadre d'une application avec pulvérisateur pneumatique :             <ul style="list-style-type: none"> <li>Si application avec tracteur avec cabine :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li> <li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;</li> </ul> </li> <li>Si application avec tracteur sans cabine :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
--	---

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;</li><li>• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;</li></ul> <p><b>Délai de rentrée : 6 heures</b></p> <p><b>Protection du travailleur</b> : porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).</p>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres en bordure des points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 20 mètres.
<b>Protection des résidents et des personnes présentes</b>	Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;</li><li>- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.</li></ul>

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Figuier*Trt Part.Aer. *Rouille(s) Code usage : 00208010	Figuier Uniquement sur variétés de figuiers unifiés	0,5 l / ha	1 application	BBCH 17 (croissance des feuilles et pousses) à BBCH 51 (apparition des boutons floraux)	100 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date le 7 mai 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

  
Bruno FERREIRA